

SEANCE DU 12 MAI 2003

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, DUPONT, GILLET,
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI
GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. R. VANIN, Secrétaire communal.

EXCUSES :

Mmes PIRMOLIN et CAROTA, Conseillères communales.

EN COURS DE SEANCE :

- **Mme ADAM quitte la séance au 7^{ème} objet de l'ordre du jour ;**
- **M. ALBERT quitte la séance au 14^{ème} objet de l'ordre du jour.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Information sur l'évolution du dossier de l'aéroport.*
2. *Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le premier trimestre de l'exercice 2003.*
3. *Marché relatif à la fourniture de matériel informatique pour les besoins de divers services communaux – Cahier spécial des charges.*
4. *Evaluation du niveau d'accessibilité des lieux publics communaux aux différentes catégories de personnes à mobilité réduite – Collaboration avec l'ASBL G.A.M.A.H. – Coût des prestations.*
5. *Marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation de divers chemins communaux (schlammage bicouche) – Cahier spécial des charges.*
6. *Marché relatif aux travaux de réfection des rues Tirogne et Paradis des Chevaux – Cahier spécial des charges.*
7. *Marché relatif aux travaux d'équipement en distribution d'eau de la rue du Charbonnage – Cahier spécial des charges – Charge financière communale.*
8. *Publication des emplois vacants dans l'enseignement communal au 15 avril 2003 – Prise en acte.*
9. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2002.*
10. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2002.*
11. *Elaboration de deux Plans Communaux d'Aménagement (P.C.A.)*
12. *Cession gratuite de terrain à l'Administration communale dans le cadre de la création de deux nouvelles voiries le long de la rue Laguesse.*

SEANCE A HUIS CLOS

13. *Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.*
14. *Prise en acte de la démission et la mise à la retraite d'une maîtresse de religion catholique.*
15. *Agréation de la désignation d'une maîtresse de religion catholique.*
16. *Agréation de la désignation d'une maîtresse de religion catholique.*
17. *Point d'urgence – Autorisation d'ester en justice.*

1^{ER} OBJET : INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU DOSSIER DE L'AEROPORT.

M. le Bourgmestre – informe l'Assemblée de ce qu'il a été invité à une réunion du Comité d'Accompagnement de la zone A le 15 avril 2003. Une série d'informations lui a été remise et, à ce jour, il apparaît que la somme dépensée dans le cadre du rachat des immeubles s'élève à 4 milliards de BEF.

Pour Grâce-Hollogne, 201 immeubles ont été rachetés ou sont sur le point de l'être, dont 163 sont libres. A l'heure actuelle, 40 dossiers de terrains ont déjà été signés.

Pour Grâce-Hollogne, la dépense engagée est de 1.310.000.000 BEF.

Pour ce qui concerne les immeubles reloués à des fins économiques, ils sont au nombre de 30 sur notre commune et ce, malgré certains abus.

Pour ce qui concerne les bâtiments qui devraient être détruits, nous avons émis le vœu que cela soit fait le plus rapidement possible afin d'assainir la situation et ce, pour des raisons de sécurité et de propreté.

On a également évoqué le cas des immeubles qui ont été rachetés parce que situés en zone A et qui sont situés en zone B dans les nouvelles zones d'exposition au bruit. Selon les renseignements en notre possession, ceux-ci sont heureusement repris en zone d'extension économique au plan de secteur, ce qui fait que nous allons échapper au problème. Par contre, pour la Commune de Saint-Georges, la solution préconisée serait de remettre ces immeubles en vente publique avec le risque d'une perte de valeur.

M. le Bourgmestre – expose qu'il par ailleurs été invité à participer, le 18 avril 2003, à une réunion ayant pour objet les immeubles des zones économiques de Velroux et de Crotteux pour lesquels la Région a anticipé le rachat. La S.O.A.E.R. a passé une convention avec la SPI + pour lui confier la gestion des immeubles. Pour ce qui nous concerne, 34 immeubles vont être démolis et 7 seront reloués en fonction de leurs caractéristiques. Là aussi, la démolition devra être la plus rapide possible.

Pour ce qui concerne les nouvelles zones A et B, elles ont été arrêtées par le Gouvernement wallon le 24 avril dernier et la décision est déjà remise en cause par la Cour d'Arbitrage qui ne voit pas pourquoi les personnes situées en zone B n'auraient pas les mêmes avantages que celles situées en zone A.

Nous n'avons toujours pas reçu les différentes cartes officielles mais le Collège échevinal a déjà décidé que, dès leur réception, nous avertirions la population de ce qu'elle peut consulter l'ensemble du dossier au service communal des Travaux.

Vous avez probablement pris connaissance de ce qu'une nouvelle manifestation a été organisée à l'aéroport le 18 avril, des ouvriers d'ARCELOR ayant entravé le fonctionnement de l'aéroport. Une polémique a été ouverte par TNT principalement, cette société étant pénalisée pour la 4^{ème} fois par une action de ce type alors que dans aucun des cas l'aéroport n'était concerné par le mécontentement des manifestants.

TNT a réagi par un moyen de pression, à savoir, de ne pas réaliser les nouveaux investissements qui étaient projetés sur le site de l'aéroport. Apparemment, tout serait rentré dans l'ordre.

Toutefois, M. le Bourgmestre a estimé que la Commune, et lui plus particulièrement, étaient largement mis en cause et qu'il convenait de réagir. Un communiqué de presse a donc été rédigé à l'initiative du Collège échevinal par lequel il condamne sans réserve de telles initiatives qui mettent en péril l'emploi et le développement futur de l'aéroport. Si les travailleurs d'ARCELOR souhaitent manifester, ils peuvent le faire ailleurs et de manière très efficace. Nous nous sommes par ailleurs engagés à participer à toutes réflexions destinées à la recherche de solutions pour ce problème.

Dans ce contexte, une conférence de presse a été organisée à son initiative dans cette salle le 8 mai afin d'expliquer la situation. En effet, dès 1999, le Conseil communal avait sollicité du Ministre de l'Intérieur qu'il tienne compte de la présence de l'aéroport, source de problèmes, dans le cadre de la création de la Zone de police et la détermination de ses effectifs.

Par ailleurs, en mai 2000, nous avons rappelé au Gouverneur de la Province qu'aucune solution n'avait été proposée au niveau de l'effectif de la Police Locale eu égard à la présence de l'aéroport sur notre territoire. Il avait été proposé d'établir une zone franche telle que celle qui entoure le Parlement à Bruxelles mais il nous avait été répondu qu'une telle solution ne pouvait être envisagée que pour protéger le fonctionnement des institutions démocratiques.

D'autre part, il convient également de respecter les libertés constitutionnelles et, notamment, la possibilité de manifester ses opinions sur la voie publique (étude commandée au Pr HERBIET).

Une nouvelle réflexion a été générée par les manifestations des éclusiers du M.E.T. et des gardiens de prison, respectivement en mai et juin 2002 et M. le Bourgmestre a participé à de nouvelles réunions de travail. Lorsqu'au niveau du Conseil de Police, le dossier des surcoûts admissibles a été examiné où il est apparu que le Fédéral avait décidé de reprendre à sa charge les matches de football à hauts risques, les transferts des détenus, les gardes des palais de justice et les gares les plus importantes du pays, M. le Bourgmestre avait demandé que la surveillance des 2 aéroports régionaux y soit assimilée mais sans succès. On a alors laissé pourrir le dossier.

Il est apparu que la manifestation des ouvriers d'ARCELOR et le choix de l'endroit n'étaient pas neutres car certains manifestants étaient au courant de ce qu'une négociation importante d'investissement était en cours. Deux techniciens étant présents en permanence sur le site, en aucun cas la sécurité n'a été mise en péril et le passage des véhicules de sécurité (pompiers et ambulances) n'a pas été compromis.

Une solution est à l'étude afin de remédier à de telles situations, notamment, par le biais d'un arrêté du Gouverneur de la Province.

Lors de la manifestation des éclusiers du M.E.T., j'ai pris un arrêté interdisant la manifestation et la liste des numéros de plaques des contrevenants à cet arrêté a été transmise au Parquet mais le dossier a été classé « sans suite ».

M. DUPONT – signale que chaque manifestation à Liège importune les riverains mais que ce n'est pas une raison pour les interdire. Pourquoi une telle préoccupation pour TNT ? Les droits constitutionnels doivent quand même être préservés.

M. le Bourgmestre – insiste sur le fait qu'il a veillé à ce que les libertés constitutionnelles soient respectées mais il estime qu'il existe d'autres méthodes que celles utilisées par les manifestants pour faire valoir leur bon droit. Ce n'est pas en sabotant l'emploi du voisin que l'on préserve le sien.

M. ALBERT – se rappelle de ce qu'il y a environ 5 ou 6 ans, lorsque la société TNT a dû quitter l'Allemagne, elle avait déjà envisagé de s'installer en Champagne. Le fait de se délocaliser a donc déjà été évoqué auparavant et le phénomène des manifestations n'y est pour rien. Il faut comprendre les travailleurs de la sidérurgie qui sont sur le point de perdre leur emploi.

M. de GRADY de HORION – insiste sur le manque de surveillance des bâtiments vides qui ont été rachetés par la Région wallonne dans la zone A. Il se demande quelle attitude elle va adopter à l'égard des propriétaires qui ne sont plus en mesure de lui remettre leur immeuble dans l'état initial.

Il demande s'il est exact que l'on propose aux anciens propriétaires de racheter leur maison.

M. le Bourgmestre – rappelle ce qu'il a dit plus haut, à savoir qu'à Grâce-Hollogne, aucun immeuble racheté dans le cadre de la zone A ne sera remis en vente. L'immeuble passera de la zone A à la zone d'extension économique.

Mme BECKERS – demande si le Bourgmestre ne possède pas de précision concernant une future zone franche.

M. le Bourgmestre – répond que c'est impossible à réaliser. Il semblerait qu'une solution consisterait par exemple à donner à ces voiries le statut de voiries pour automobiles, mais cela aurait pour conséquence qu'un piéton allant travailler serait en contravention. A l'heure actuelle, aucune décision n'est intervenue. Bien que TNT menace de l'assigner personnellement pour récupérer les 24 millions perdus dans l'aventure, M. le Bourgmestre exprime qu'il n'est pas trop préoccupé par cette situation, la S.M.A.P., Compagnie d'assurance de la Commune, acceptant de le couvrir dans le cadre de cette affaire, celle-ci étant même disposée à intervenir à charge de TNT si ses accusations perduraient.

2^{EME} OBJET : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2003.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 131 de la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2003, arrêté au 31 mars 2003, lequel laisse apparaître un solde débiteur de

630.284,47 euros d'avoir justifié, tel qu'il ressort du détail des compte généraux de la classe 5.

3^{EME} OBJET : INFORMATISATION DES SERVICES – MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES SOCIAL, SECURITE, TRAVAUX, POLICE ADMINISTRATIVE, POPULATION, ETAT CIVIL, PERSONNEL, CABINET DU BOURGMESTRE, SECRETARIAT, CULTURE ET FINANCES.

Le Conseil communal,

Vu l'évolution constante et rapide en matière de matériel informatique ;

Considérant qu'il est souhaitable, voire nécessaire, que le matériel existant au sein des services susvisés soit complété par du nouveau matériel plus performant, à savoir, 14 PC, 12 écrans, 14 barrettes de mémoire supplémentaire, 1 imprimante et 14 licences des logiciels Windows, MS Office et McAfee anti-virus ;

Considérant que le coût de ce nouveau matériel peut être estimé à 27.370 EUR TTC ;

Vu le crédit inscrit à cet effet à l'article 10400/742-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents s'y rapportant ;

Vu la spécificité du marché et la nature des fournitures à acquérir ;

Attendu qu'il serait dès lors de saine gestion de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité et de le scinder en lots ce, afin de profiter au maximum des prix offerts par les entreprises qui seront contactées pour déposer une offre ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 25 avril 2003 par M. VANGENECHTEN Michel, Responsable Informatique, les cahier spécial des charges et devis estimatif du marché relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les services susvisés pour un montant total estimé à 27.370 EUR TTC.

DECIDE qu'en raison de sa spécificité et afin de profiter des meilleures offres de prix, ce marché sera passé par le biais de la procédure négociée sans publicité et sera scindé en 6 lots.

CHARGE le Collège des Bourgmestre et Echevins de poursuivre l'exécution de la présente décision.

4^{EME} OBJET : EVALUATION DU NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS COMMUNAUX AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE – COLLABORATION AVEC L'ASBL G.A.M.A.H. – COUT DES PRESTATIONS – CHOIX DES BATIMENTS.

Le Conseil communal,

Vu sa résolution du 27 janvier 2003 par laquelle il décide de recourir aux services de l'A.S.B.L. Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux Personnes Handicapées (G.A.M.A.H.) en vue de procéder à une évaluation de l'accessibilité des lieux publics communaux aux différentes catégories de personnes à mobilité réduite ;

Attendu que l'examen de ce point avait été sollicité par Mme Bernadette ANDRIANNE, Chef du Groupe PRL-MCC, selon laquelle la collaboration de cette association était apportée à notre administration à titre gracieux ;

Considérant, toutefois, le courrier du 19 mars 2003 par lequel l'ASBL G.A.M.A.H transmet au service Technique communal une offre de prix pour prestations d'analyses des bâtiments communaux, lesquels sont fixés comme suit :

- pour un bâtiment « simple » comprenant au maximum un étage, un ou deux services, des sanitaires, une entrée unique et un parking : le coût s'élève à 95 €, auquel il faut ajouter des frais de déplacement fixé à 0,25 €/km, soit un montant de 21 € correspondant à une distance de 84 kms (Fernelmont – Grâce-Hollogne) ;
- pour un bâtiment « complexe » à plusieurs niveaux : le prix est à convenir après évaluation sur place de l'importance du travail à effectuer, auquel il faut également ajouter les frais de déplacement.

Considérant que ces derniers éléments modifient les arguments de sa résolution susvisée du 27 janvier 2003 ;

Attendu qu'il convient d'opérer un choix quant aux immeubles à inclure dans cette étude et de limiter celle-ci aux bâtiments suivants : l'Hôtel communal, les anciennes mairies de Grâce et de Horion, la Maison de l'Emploi et du Social et la piscine de la rue Forsvache ;

Considérant qu'après un échange de vues entre ses membres, il apparaît opportun d'ajouter à cette liste la bibliothèque locale pivot de la rue des Alliés ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

MAINTIENT sa résolution susvisée du 27 janvier 2003 tout en limitant l'étude réalisée par l'ASBL G.A.M.A.H. aux bâtiments communaux suivants :

- l'Hôtel communal,
- les anciennes mairies de Grâce et de Horion,
- la Maison de l'Emploi et du Social,
- la piscine de la rue Forsvache,
- la bibliothèque locale pivot de la rue des Alliés.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

5^{EME} OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX (SCHLAMMAGE BICOUCHE) – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux d'entretien et de réparation de divers chemins communaux (schlammage bicouche) ;

Vu le dossier constitué à cet effet le 26 mars 2003 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 45.375 €, T.V.A. comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et des services ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tels que dressés le 26 mars 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux d'entretien et de réparation de divers chemins communaux (schlammage bicouche), pour un montant estimé à 45.375 T.V.A. (21 %) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

6^{EME} OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DES RUES TIROGNE ET PARADIS DES CHEVAUX – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant le mauvais état du revêtement des rues Tirogne et Paradis des Chevaux, en l'entité ;

Vu, dans ce contexte, le dossier constitué le 16 janvier 2003 par le service communal des Travaux en vue de procéder aux travaux de réfection de ces voiries ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 84.203,90 €, T.V.A. comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services telle que modifiée par les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 16 janvier 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de réfection des rues Tirogne et Paradis des Chevaux pour un montant global estimé à 84.203,9 €, T.V.A. 21 % comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par adjudication publique.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

7^{EME} OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN DISTRIBUTION D'EAU DE LA RUE DU CHARBONNAGE (PARTIE COMPRISE ENTRE LES HABITATIONS EXISTANTES) – CAHER SPECIAL DES CHARGES – CHARGE FINANCIERE COMMUNALE.

Le Conseil communal,

Vu le dossier constitué le 20 mars 2003 par la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, n° 8, à 4031 LIEGE, relatif aux travaux d'équipement en distribution d'eau de la rue du Charbonnage (partie comprise entre les habitations existantes), en la localité ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans ces travaux est estimée à 5.556,32 € T.V.A. comprise (21 %) ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tels que dressés le 20 mars 2003 par la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif, avis de marché et plans relatifs aux travaux d'équipement en distribution d'eau de la rue du Charbonnage (partie comprise entre les habitations existantes), en la localité, pour lesquels le montant de la charge financière communale est estimé à 5.556,32 € T.V.A. comprise (21 %).

DECIDE :

- que ce marché sera attribué par adjudication publique ;
- de parfaire l'insuffisance de crédit lors de la prochaine modification du budget communal pour l'exercice 2003.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

8^{EME} OBJET : PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL AU 15 AVRIL 2003 – PRISE EN ACTE.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné tel qu'il a été modifié ;

Attendu qu'à la date du 15 avril de l'année en cours, le Pouvoir Organisateur est tenu par la loi de procéder à la publication des emplois vacants au sein de l'enseignement qu'il organise ;

Vu la délibération du 22 avril 2003 par laquelle le Collège échevinal arrête les emplois vacants au sein de l'enseignement communal à la date du 15 avril 2003 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE de la résolution susvisée du 22 avril 2003 par laquelle le Collège échevinal :

1. arrête les emplois vacants au sein de l'enseignement communal à la date du 15 avril 2003, tels que répartis comme suit :

- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE** : un emploi est vacant à l'école du Berleur sise rue Paul Janson, 187.
- **ENSEIGNEMENT MATERNEL** : deux emplois sont vacants à l'école de la rue des Champs, soit l'un à l'implantation de la rue Aulichamps et l'autre à l'implantation de la rue Germinal.

2. décide de ce qu'en application des règles complémentaires adoptées par la Commission Paritaire Locale, ceux-ci feront l'objet d'une publication particulière dans les onze implantations scolaires organisées par le Pouvoir Organisateur.

9^{EME} OBJET : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR (DE HORION-HOZEMONT) POUR L'EXERCICE 2002.

Le Conseil communal,

Vu le compte pour l'exercice 2002 tel que dressé et arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Sauveur (de Horion-Hozémont) en séance du 02 mars 2003 et déposé auprès du Secrétariat communal le 13 du même mois avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant qu'après examen du dit document et de ses pièces annexes, il apparaît que toutes les dépenses sont maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ;

Attendu qu'il convient toutefois de remarquer que 3 mandats de paiement sont établis à l'ordre d'une « structure » (telle chapelle ou paroisse) ; qu'il est souhaitable que le Trésorier y mentionne l'identité réelle du bénéficiaire et spécifie la nature exacte de la dépense ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte pour l'exercice 2002 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Sauveur, dressé et arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02 mars 2003 et portant :

- En recettes, la somme de : 18.516,43 €
- En dépenses, la somme de : 17.000,37 €
- En excédent (boni), la somme de : 1.516,06 €

10^{EME} OBJET : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2002.

Le Conseil communal,

Vu le compte de la Fabrique de l'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2002, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 10 mars 2003 et déposé auprès du Secrétariat communal le 24 du même mois avec les pièces justificatives y relatives ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu les explications du Trésorier du Conseil de Fabrique annexées au compte concerné ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la fabrique de l'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'année 2002, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 10 mars 2003 de la manière suivante :

- RECETTES : 44.221,90 euros
- DEPENSES : 11.451,53 euros
- EXCEDENT : 32.770,37 euros

CONSTATE que les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

ENGAGE cependant et pour une nouvelle fois le Conseil de Fabrique à appliquer strictement les dispositions énoncées dans la circulaire adoptée par la Députation permanente en date du 19 août 1999 en ce qu'elles concernent, plus particulièrement, l'emploi de formules adéquates pour la rédaction des documents fabriciens (inversion des colonnes « budget 2002 » et « compte 2002 »).

11^{EME} OBJET : ELABORATION DE DEUX PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT (P.C.A.).

Le Conseil communal,

Vu le dossier relatif au développement de l'activité aéroportuaire de Liège-Bierset et de l'activité qui lui est liée ;

Vu la délibération du 22 avril 2003 par laquelle le Collège échevinal lui propose de marquer son accord de principe sur l'élaboration de deux Plans Communaux d'Aménagement (P.C.A.) ;

Considérant la révision du plan de secteur qui dote le territoire communal d'un nouvel espace en zone d'habitat à caractère rural à l'est du village de Horion et d'un autre en zone d'aménagement différé sur la partie sud du site dit du « teruil du Corbeau » (quartier du Berleur) ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 1998, lors de la modification du C.W.A.T.U.P., le Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) a remplacé l'ancien Plan Particulier d'Aménagement (P.P.A.) ;

Considérant encore qu'un tel plan permettrait à la Commune de détailler l'aménagement desdits terrains et ce, en complétant le plan de secteur et de fixer avec précision les affectations au sol et les règles en matière d'aménagement des espaces publics et des constructions ;

Considérant que le terrain sis à Horion est déjà qualifié par le plan de secteur ; qu'il lui est cependant loisible d'affiner son affectation tout comme il a le libre choix pour le terrain situé sur le site dit du « teruil du Corbeau » ;

Considérant en outre que la Commune pourrait bénéficier, pour chaque plan, d'une subvention de l'ordre de 60 % des honoraires avec un maximum de 24.789,35 € ;

Considérant enfin que pour le site dit du « teruil du Corbeau » une intervention pour la différence de la subvention pourrait être demandée à la personne qui bénéficierait également en partie de ce plan ;

Vu l'article 47 du C.W.A.T.U.P. précisant qu'il appartient à la première Assemblée communale de prendre la décision d'adopter un ou des plans communaux d'aménagement et de désigner un auteur de projet agréé par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur l'élaboration des deux Plans Communaux d'Aménagement précités et **SOLLICITE** de la personne qui bénéficierait également en partie du plan inhérent au site dit du « terril du Corbeau » la prise en charge de la part non subventionnée relative à ce dossier.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

12^{EME} OBJET : CESSION GRATUITE DE TERRAIN A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE DEUX NOUVELLES VOIRIES LE LONG DE LA RUE LAGUESSE.

Le Conseil communal,

Vu le dossier introduit le 25 janvier 2002 par la S.A. HALLS SERVICE EXPLOITATION, sise rue Mathieu de Lexhy, 88 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, en vue de la création de deux nouvelles voiries, dénommées rues des Ateliers Smulders et du Terril, situées le long de la rue Laguesse, avec cession gratuite à l'Administration communale d'une emprise de 4.783 m² (parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section B, n° 65k3, 65e4, 65c4, 55y(p) et 65d4) ;

Vu, dans cette optique, la promesse de cession gratuite de terrain établie le 8 octobre 2002 (reçue au service communal des Travaux le 17 février 2003) par laquelle ladite société s'engage à céder gratuitement à l'Administration communale l'emprise de 4.783 m² dont question ;

Vu la loi du 10 avril 1841 rendant obligatoire la tenue d'une enquête publique dans le cas de création de nouvelles voiries ;

Attendu qu'une enquête publique s'est dès lors déroulée du 26 février au 12 mars 2003 et n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le plan dressé le 29 avril 2002, modifié et reçu le 3 octobre 2002, dans le cadre du présent dossier par Monsieur Georges YERNA, Architecte auteur de projet ;

Vu le dossier constitué ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tel qu'établi le 29 avril 2002, modifié et reçu le 3 octobre 2002, par Monsieur l'Architecte Georges YERNA, le plan relatif à la création des deux voiries précitées le long de la rue Laguesse et à la cession gratuite à l'Administration communale d'une emprise de 4.783 m² (parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section B, n° 65k3, 65e4, 65c4, 55y(p) et 65d4).

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Mme ANDRIANNE – évoque le problème de la circulation des poids lourds rue Sainte Anne où en principe la limite de tonnage est applicable mais n'est pas respectée.

M. le Bourgmestre – rappelle que nous avons dû attendre que la Région wallonne mette en place la signalisation sur les autoroutes ce qui est fait depuis plus d'un mois. La police a verbalisé et un courrier a été adressé aux gros transporteurs locaux, genre WEERTS et TTS et nous avons dû menacer le retrait du permis d'exploiter.

A titre personnel, j'ai pu constater que le charroi circulant dans ce quartier est nettement moins important mais de nouvelles mesures devront encore être prises et des contrôles épisodiques effectués. Néanmoins, ce qui continue à m'inquiéter, c'est la construction sur le site logistique de nouveaux halls qui seront loués et pour lesquels les précautions en matière de permis d'exploiter ne pourront être prises de la même manière qu'à l'égard des occupants actuels (TTS, WEERTS).

Mme ANDRIANNE – regrette que certains partis utilisent des endroits non réglementaires pour placer des panneaux de publicités électorales, à l'entrée d'une école notamment.

M. le Bourgmestre – s'étonne et demande de quelle école il s'agit.

Mme ANDRIANNE – répond qu’il s’agit de l’école communale de la rue des Champs.

M. VALLEE – confirme qu’un panneau est à l’extérieur et **Mme ANDRIANNE** – précise qu’il est sur la grille.

M. le Bourgmestre – prend acte et va prendre les mesures appropriées.

M. de GRADY de HORION – s’étonne de ce que la liste électorale n’est plus établie par section, c’est-à-dire par ancienne commune comme précédemment.

M. le Bourgmestre – répond qu’il est persuadé de ce que chaque président de bureau de vote recevra la liste des électeurs qui concernent uniquement son bureau, ce que **M. le Secrétaire communal** confirme. La liste fournie au parti CDH est la liste globale pour toute la commune comme demandé.

Toutefois, il est exact que par le passé, la liste était constituée par ancienne commune.

En principe, il n’y aura toutefois pas de problème pour ce 18 mai.

M. le Bourgmestre – estime que la liste électorale, dans sa nouvelle présentation, est plus pratique que l’ancienne.

M. ALBERT – demande s’il est exact qu’il y aura des problèmes au littoral pour loger tous les pensionnés.

M. le Bourgmestre – répond qu’il est exact qu’il y avait trop de candidats pour la capacité d’accueil de l’établissement hôtelier « Floréal », soit environ 30 couples. Une solution a été trouvée pour les personnes excédentaires. Sept ou huit couples seront logés dans des appartements disposant de 2 chambres et ce, avec l’accord des premiers occupants. Les autres pourront être hébergés à l’hôtel « Vivaldi » situé en face de la gare bien où ils prendront leur petite déjeuner. Les autres repas leurs seront servis au « Floréal » comme les autres vacanciers.

M. ALBERT – demande si les transports des vacanciers seront assurés par la société habituelle.

M. le Bourgmestre – répond par l’affirmative bien qu’il y ait eu un appel d’offre.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
--